

Le dossier de candidature doit IMPÉRATIVEMENT être accompagné des annexes reprises ci-dessous. Le fait de mentionner l'information dans le dossier ne suffit pas. Ces annexes conditionnent la recevabilité de la candidature.

ASPIRANT (ASP)

<p>Etudiants</p>	<p>Vous êtes étudiant inscrit en dernière année d'un cycle de master dans un établissement d'enseignement supérieur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Communauté française de Belgique - la Communauté flamande de Belgique - la Communauté germanophone de Belgique - l'École Royale Militaire - du Luxembourg, des Pays-Bas, d'Estonie, de Lettonie ou de Lituanie <p>(cf. article 4 du règlement aspirant du F.R.S.-FNRS)</p>	<p>Vous devez impérativement remettre une attestation d'inscription à la dernière année académique menant à l'obtention du grade de master ou une attestation d'inscription aux études de 2nd cycle.</p> <p>Attention : ce document doit être chargé dans le formulaire ou sur votre page e-space au plus tard le 03/03/2025.</p>
<p>Diplômés</p>	<p>Vous êtes titulaire d'un master <u>120 crédits au moins</u> délivré par un établissement d'enseignement supérieur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Communauté française de Belgique - la Communauté flamande de Belgique - la Communauté germanophone de Belgique - l'École Royale Militaire - du Luxembourg, des Pays-Bas, d'Estonie, de Lettonie ou de Lituanie <p>(cf. article 3, alinéas 1, 2 et 3 du règlement aspirant du F.R.S.-FNRS)</p>	<p>Vous devez impérativement remettre une attestation de réussite ou une copie du/des diplôme(s).</p> <p>Attention : ces documents doivent être chargés dans le formulaire ou sur votre page e-space au plus tard le 03/03/2025.</p> <p>Les candidats médecins et médecins vétérinaires en cours de spécialisation doivent remettre une attestation d'inscription à ladite spécialisation.</p> <p>Attention : ce document doit être chargé dans le formulaire ou sur votre page e-space au plus tard le 03/03/2025.</p>
	<p>Vous êtes titulaire d'un autre grade académique visé à l'article 115 du décret Paysage</p> <p>(cf. article 3, alinéa 4 du règlement aspirant du F.R.S.-FNRS)</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - master délivré hors Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Estonie, Lettonie ou Lituanie, - master complémentaire, - ... 	<p>Vous devez impérativement remettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une attestation de réussite ou une copie du/des diplôme(s) <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> - une attestation d'accès au doctorat ou une attestation d'inscription au doctorat, émanant de l'institution universitaire où seront poursuivies les études conduisant au doctorat. <p>Attention : ces documents doivent être chargés dans le formulaire ou sur votre page e-space au plus tard le 03/03/2025.</p> <p>Les candidats médecins et médecins vétérinaires en cours de spécialisation doivent remettre une attestation d'inscription à ladite spécialisation.</p> <p>Attention : ce document doit être chargé dans le formulaire ou sur votre page e-space au plus tard le 03/03/2025.</p>